Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/2624

24.11.2026

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2026/2624 DE LA COMMISSION

du 20 novembre 2026

modifiant les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 en ce qui concerne les mentions relatives au Canada, au Royaume-Uni et aux États-Unis dans les listes des pays tiers, territoires et zones de pays tiers et territoires en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'envois de volailles, de produits germinaux de volailles et de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes est autorisée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale («législation sur la santé animale») ([1]), et notamment son article 230, paragraphe 1, son article 232, paragraphe 1, point b), et son article 232, paragraphe 3, point b),

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (UE) 2016/429 dispose que, pour pouvoir entrer dans l'Union, les envois d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale doivent provenir d'un pays tiers ou territoire inscrit sur une liste établie en vertu de l'article 230, paragraphe 1, dudit règlement.

(2) Le règlement délégué (UE) 2020/692 de la Commission ([2]) expose les conditions de police sanitaire applicables à l'entrée dans l'Union d'envois de certaines espèces et catégories d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale provenant de pays tiers ou de territoires, ou de zones de pays tiers ou territoires, ou de compartiments dans le cas des animaux d'aquaculture.

(3) Le règlement d'exécution (UE) 2021/404 de la Commission ([3]) établit les listes des pays tiers, territoires et zones de pays tiers et territoires en provenance desquels l'entrée dans l'Union des espèces et catégories d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale relevant du champ d'application du règlement délégué (UE) 2020/692 est autorisée. Les annexes I à XXII de ce règlement d'exécution contiennent ces listes et certaines règles générales concernant ces listes.

(4) Les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 dressent les listes des pays tiers et territoires, ou des zones de pays tiers ou territoire, en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'envois de volailles et de produits germinaux de volailles ainsi que de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes est autorisée.

(5) Le Canada a notifié à la Commission l'apparition de 14 nouveaux foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) chez des volailles dans les provinces de l'Alberta, de la Colombie britannique, du Manitoba, de la Saskatchewan et du Québec, qui ont été confirmés entre le 30 octobre 2026 et le 16 novembre 2026 par des analyses de laboratoire (RT-PCR).

([1]) JO L 84 du 31.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/429/oj.

([2]) Règlement délégué (UE) 2020/692 de la Commission du 30 janvier 2020 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à l'entrée dans l'Union d'envois de certains animaux, produits germinaux et produits d'origine animale, ainsi qu'aux mouvements et à la manipulation de ces envois après leur entrée dans l'Union (JO L 174 du 3.6.2020, p. 379, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2020/692/oj).

([3]) Règlement d'exécution (UE) 2021/404 de la Commission du 24 mars 2021 établissant les listes des pays tiers, territoires et zones de pays tiers et territoires en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale est autorisée conformément au règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil (JO L 114 du 31.3.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2021/404/oj).

(6) Le Royaume-Uni a informé la Commission de sept nouveaux foyers d'IAHP chez des volailles dans les comtés du Yorkshire de l'Est, du Lancashire, du Lincolnshire et du Norfolk, en Angleterre, et dans le *council area* des Orcades, en Écosse, qui ont été confirmés entre le 4 novembre 2026 et le 12 novembre 2026 par des analyses de laboratoire (RT-PCR).

(7) Les États-Unis ont notifié à la Commission l'apparition de sept nouveaux foyers d'IAHP chez des volailles dans les États de Californie, de l'Idaho, du Kansas, de l'Oregon, du Dakota du Sud, de l'Utah et de Washington, qui ont été confirmés entre le 4 novembre 2026 et le 12 novembre 2026 par des analyses de laboratoire (RT-PCR).

(8) Après la découverte de ces récents foyers d'IAHP, les autorités vétérinaires du Canada, des États-Unis et du Royaume-Uni ont notifié la mise en place de zones réglementées d'au moins 10 km autour des établissements touchés et la réalisation d'un abattage sanitaire afin de contrôler la présence de l'IAHP et de limiter la propagation de cette maladie.

(9) Le Canada, les États-Unis et le Royaume-Uni ont communiqué à la Commission des informations supplémentaires sur la situation épidémiologique sur leurs territoires respectifs et sur les mesures qu'ils avaient prises pour empêcher la propagation de l'IAHP à la suite de l'apparition de ces récents foyers.

(10) Les informations fournies par le Canada, les États-Unis et le Royaume-Uni ont été évaluées par la Commission. Compte tenu de la situation zoosanitaire dans les zones soumises à des restrictions établies par les autorités vétérinaires du Canada, des États-Unis et du Royaume-Uni, il convient de suspendre l'entrée dans l'Union d'envois de volailles et de produits germinaux de volailles ainsi que de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes en provenance des zones concernées par les nouveaux foyers détectés dans ces pays tiers afin de protéger le statut zoosanitaire de l'Union, en tenant compte des dates auxquelles les foyers ont été confirmés. Pour cette raison, les mentions relatives au Canada, aux États-Unis et au Royaume-Uni dans les tableaux figurant à l'annexe V, partie 1, section B, et partie 2, ainsi que dans le tableau figurant à l'annexe XIV, partie 1, section B, du règlement d'exécution (UE) 2021/404 devraient être modifiées en conséquence.

(11) De plus, le Canada a communiqué à la Commission des informations actualisées relatives à la situation épidémiologique sur son territoire en ce qui concerne trois précédents foyers d'IAHP qui avaient entraîné la suspension de l'entrée dans l'Union d'envois de volailles et de produits germinaux de volailles, ainsi que de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes, comme indiqué dans le tableau figurant dans la partie 1, section B, de l'annexe V et dans le tableau figurant dans la partie 1, section B, de l'annexe XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404.

(12) Le Canada a informé la Commission que, à la suite de l'apparition de ces foyers d'IAHP, il avait mis en œuvre une politique d'abattage sanitaire afin de lutter contre cette maladie et de limiter sa propagation, et également accompli les opérations de nettoyage et de désinfection requises à la suite de la mise en œuvre de la politique d'abattage sanitaire dans les établissements avicoles infectés.

(13) La Commission a évalué les informations communiquées par le Canada à cet égard et considère qu'il a fourni des garanties appropriées que la situation zoosanitaire qui avait entraîné la suspension de l'entrée d'envois de volailles et de produits germinaux de volailles ainsi que de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes dans l'Union depuis les zones touchées, comme indiqué dans le tableau figurant dans la partie 1, section B, de l'annexe V et dans le tableau figurant dans la partie 1, section B, de l'annexe XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404, ne représente plus une menace pour la santé animale ou la santé publique dans l'Union et que, par conséquent, l'entrée dans l'Union de ces envois provenant des zones touchées du Canada, qui avait été suspendue, devrait être de nouveau autorisée. Il convient donc de modifier en conséquence les mentions relatives au Canada dans les tableaux susmentionnés desdites annexes.

(14) Compte tenu des foyers d'IAHP au Canada, au Royaume-Uni et aux États-Unis, et afin d'éviter toute perturbation inutile des échanges commerciaux avec le Canada, il convient que les modifications à apporter aux annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 par le présent règlement prennent effet de toute urgence.

(15) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 sont modifiées conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 20 novembre 2026.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

Les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 sont modifiées comme suit:

1) l'annexe V est modifiée comme suit:

a) dans la partie 1, la section B est modifiée comme suit:

i) dans la mention relative au Canada, les lignes concernant les zones CA-2.280, CA-2.281 et CA-2.282 sont remplacées par le texte suivant:

«**CA** Canada	CA-2.280	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		11.11.2026	
	CA-2.281		N, P1		11.11.2026	
	CA-2.282		N, P1		11.11.2026»	

ii) dans la mention relative au Canada, les lignes concernant les zones CA-2.292 et CA-2.293 sont remplacées par le texte suivant:

«**CA** Canada	CA-2.292	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		6.11.2026	
	CA-2.293		N, P1		6.11.2026»	

iii) dans la mention relative au Canada, les lignes concernant les zones CA-2.295 et CA-2.296 sont remplacées par le texte suivant:

«**CA** Canada	CA-2.295	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		12.11.2026	
	CA-2.296		N, P1		12.11.2026»	

iv) dans la mention relative au Canada, la ligne concernant la zone CA-2.342 est remplacée par le texte suivant:

«**CA** Canada	CA-2.342	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		21.9.2026	13.11.2026»

v) dans la mention relative au Canada, les lignes concernant les zones CA-2.345 et CA-2.346 sont remplacées par le texte suivant:

«**CA** Canada	CA-2.345	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		25.9.2026	13.11.2026
	CA-2.346		N, P1		1.10.2026	14.11.2026»

vi) dans la mention relative au Canada, les lignes suivantes concernant les zones CA-2.356 à CA-2.366 sont ajoutées après la ligne concernant la zone CA-2.355:

«**CA** Canada	CA-2.356	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		30.10.2026	
	CA-2.357		N, P1		1.11.2026	
	CA-2.358		N, P1		5.11.2026	
	CA-2.359		N, P1		4.11.2026	
	CA-2.360		N, P1		5.11.2026	
	CA-2.361		N, P1		9.11.2026	
	CA-2.362		N, P1		10.11.2026	
	CA-2.363		N, P1		12.11.2026	
	CA-2.364		N, P1		16.11.2026	
	CA-2.365		N, P1		16.11.2026	
	CA-2.366		N, P1		14.11.2026»	

vii) dans la mention relative au Royaume-Uni, les lignes suivantes concernant les zones GB-2.474 à GB-2.480 sont ajoutées après la ligne concernant la zone GB-2.473:

«**GB** Royaume-Uni	GB-2.474	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		4.11.2026	
	GB-2.475		N, P1		7.11.2026	
	GB-2.476		N, P1		7.11.2026	
	GB-2.477		N, P1		9.11.2026	
	GB-2.478		N, P1		11.11.2026	
	GB-2.479		N, P1		12.11.2026	
	GB-2.480		N, P1		12.11.2026»	

viii) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes suivantes concernant les zones US-2.1437 à US-2.1443 sont ajoutées après la ligne concernant la zone US-2.1436:

«**US** États-Unis	US-2.1437	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		4.11.2026	
	US-2.1438		N, P1		4.11.2026	
	US-2.1439		N, P1		4.11.2026	
	US-2.1440		N, P1		5.11.2026	
	US-2.1441		N, P1		6.11.2026	
	US-2.1442		N, P1		6.11.2026	
	US-2.1443		N, P1		12.11.2026»	

b) la partie 2 est modifiée comme suit:

i) dans la mention relative au Canada, les descriptions suivantes des zones CA-2.356 à CA-2.366 sont ajoutées après la ligne concernant la zone CA-2.355:

«Canada	CA-2.356	Alberta – Latitude 52.76, Longitude -113.08 The municipalities involved are: 3km PZ: Wetaskiwin 10km SZ: Camrose, Ferintosh, Maskwacis, Ponoka, Samson, and Wetaskiwin
	CA-2.357	Manitoba – Latitude 50.27, Longitude -98.061 The municipalities involved are: 3km PZ: Portage la Praire 10km SZ: Delta Beach, High Bluffs, Oakland, Portage la Praire, and Saint Marks
	CA-2.358	Quebec – Latitude 47.02, Longitude -70.8 The municipalities involved are: 3km PZ: L'Île-d'Orléans, Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans and Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans 10km SZ: L'Île-d'Orléans, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans, and Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans
	CA-2.359	Alberta – Latitude 53.91, Longitude -113.71 The municipalities involved are: 3km PZ: Sturgeon, Vimy and Westlock 10km SZ: Alcomdale, Busby, Legal, Pickardville, Sturgeon, Vimy and Westlock
	CA-2.360	Alberta – Latitude 52.76, Longitude -114.55 The municipalities involved are: 3km PZ: Bluffton and Ponoka 10km SZ: Bluffton, Clearwater, Hoadley, Ponoka, Wetaskiwin
	CA-2.361	Alberta – Latitude 54.49, Longitude -113.86 The municipalities involved are: 3km PZ: Westlock County 10km SZ: Westlock County, Lesser Slave River
	CA-2.362	Saskatchewan – Latitude 52.28, Longitude -105.76 The municipalities involved are: 3km PZ: Bayne 10km SZ: Bayne, Grant, Prud'homme
	CA-2.363	Saskatchewan – Latitude 52.15, Longitude -102.66 The municipalities involved are: 3km PZ: Endeavor and Preeceville 10km SZ: Endeavor, Hinchliffe, Preeceville, Usherville
	CA-2.364	Manitoba – Latitude 49.89, Longitude -97.52 The municipalities involved are: 3km PZ: Cartier and St. François Xavier 10km SZ: Cartier, Dacotah, Headingley, Macdonald, Rosser, Springstein, St. François Xavier
	CA-2.365	Alberta – Latitude 50.71, Longitude -113.36 The municipalities involved are: 3km PZ: Mossleigh and Vulvan 10km SZ:Blackie, Foothills, Mossleigh and Vulvan
	CA-2.366	Saskatchewan – Latitude 54, Longitude -108.91 The municipalities involved are: 3km PZ: Loon Lake 10km SZ: Loon Lake, Makwa, Meadow Lake»

ii) dans la mention relative au Royaume-Uni, les descriptions suivantes des zones GB-2.474 à GB-2.480 sont ajoutées après la description de la zone GB-2.473:

«Royaume-Uni	GB-2.474	near Brigg, North Lincolnshire, Lincolnshire, England, GB the area contained with a circle of a radius of 10 km, centred on WGS84 dec, coordinates Lat: N53.50 and Long: W0.53
	GB-2.475	near Garstang, Wyre, Lancashire, England, GB the area contained with a circle of a radius of 10 km, centred on WGS84 dec, coordinates Lat: N53.90 and Long: W2.88
	GB-2.476	near Pocklington, East Riding of Yorkshire, East Riding of Yorkshire, England, GB the area contained with a circle of a radius of 10 km, centred on WGS84 dec, coordinates Lat: N53.88 and Long: W0.90
	GB-2.477	near Dersingham, King's Lynn and West Norfolk, Norfolk, England, GB the area contained with a circle of a radius of 10 km, centred on WGS84 dec, coordinates Lat: N52.82 and Long: E0.56
	GB-2.478	near Market Rasen, West Lyndsey, Lincolnshire, England, GB the area contained with a circle of a radius of 10 km, centred on WGS84 dec, coordinates Lat: N53.38 and Long: W0.49
	GB-2.479	near Dereham, Breckland, Norfolk, England, GB the area contained with a circle of a radius of 10 km, centred on WGS84 dec, coordinates Lat: N52.76 and Long: E0.87
	GB-2.480	near Stromness, Orkney, Scotland, GB the area contained with a circle of a radius of 10 km, centred on WGS84 dec, coordinates Lat: N58.98 and Long: W3.30»

iii) dans la mention relative aux États-Unis, les descriptions suivantes des zones US-2.1437 à US-2.1443 sont ajoutées après la description de la zone US-2.1436:

«États-Unis	US-2.1437	State of Oregon Clackamas 04 Clackamas County: A circular zone of a 10 km radius starting with North point (GPS coordinates: 122.8271753°W 45.3596792°N)
	US-2.1438	State of Washington Pierce 09 Pierce County: A circular zone of a 10 km radius starting with North point (GPS coordinates: 122.5189246°W 46.9790624°N)
	US-2.1439	State of South Dakota Beadle 23 Beadle County: A circular zone of a 10 km radius starting with North point (GPS coordinates: 97.9602797°W 44.7087578°N)

	US-2.1440	State of Idaho Gooding 04 Gooding County: A circular zone of a 10 km radius starting with North point (GPS coordinates: 114.7966023°W 42.8142361°N)
	US-2.1441	State of California Placer 04 Placer County: A circular zone of a 10 km radius starting with North point (GPS coordinates: 121.1442019°W 38.9218822°N)
	US-2.1442	State of Kansas Greeley 02 Greeley County: A circular zone of a 10 km radius starting with North point (GPS coordinates: 101.8033364°W 38.5675828°N)
	US-2.1443	State of Utah Cache 07 Cache County: A circular zone of a 10 km radius starting with North point (GPS coordinates: 111.8641641°W 41.6574400°N)»

2) à l'annexe XIV, dans la partie 1, la section B est modifiée comme suit:

a) dans la mention relative au Canada, les lignes concernant les zones CA-2.280, CA-2.281 et CA-2.282 sont remplacées par le texte suivant:

«**CA** Canada	CA-2.280	POU, RAT	N, P1		11.11.2026	
		GBM	P1		11.11.2026	
	CA-2.281	POU, RAT	N, P1		11.11.2026	
		GBM	P1		11.11.2026	
	CA-2.282	POU, RAT	N, P1		11.11.2026	
		GBM	P1		11.11.2026»	

b) dans la mention relative au Canada, les lignes concernant les zones CA-2.292 et CA-2.293 sont remplacées par le texte suivant:

«**CA** Canada	CA-2.292	POU, RAT	N, P1		6.11.2026	
		GBM	P1		6.11.2026	
	CA-2.293	POU, RAT	N, P1		6.11.2026	
		GBM	P1		6.11.2026»	

c) dans la mention relative au Canada, les lignes concernant les zones CA-2.295 et CA-2.296 sont remplacées par le texte suivant:

«**CA** Canada	CA-2.295	POU, RAT	N, P1		12.11.2026	
		GBM	P1		12.11.2026	
	CA-2.296	POU, RAT	N, P1		12.11.2026	
		GBM	P1		12.11.2026»	

d) dans la mention relative au Canada, la ligne concernant la zone CA-2.342 est remplacée par le texte suivant:

«**CA** Canada	CA-2.342	POU, RAT	N, P1		21.9.2026	13.11.2026
		GBM	P1		21.9.2026	13.11.2026»

e) dans la mention relative au Canada, les lignes concernant les zones CA-2.345 et CA-2.346 sont remplacées par le texte suivant:

«**CA** Canada	CA-2.245	POU, RAT	N, P1		25.9.2026	13.11.2026
		GBM	P1		25.9.2026	13.11.2026
	CA-2.246	POU, RAT	N, P1		1.10.2026	14.11.2026
		GBM	P1		1.10.2026	14.11.2026»

f) dans la mention relative au Canada, les lignes suivantes concernant les zones CA-2.356 à CA-2.366 sont ajoutées après la ligne concernant la zone CA-2.355:

«**CA** Canada	CA-2.356	POU, RAT	N, P1		30.10.2026	
		GBM	P1		30.10.2026	
	CA-2.357	POU, RAT	N, P1		1.11.2026	
		GBM	P1		1.11.2026	
	CA-2.358	POU, RAT	N, P1		5.11.2026	
		GBM	P1		5.11.2026	
	CA-2.359	POU, RAT	N, P1		4.11.2026	
		GBM	P1		4.11.2026	
	CA-2.360	POU, RAT	N, P1		5.11.2026	
		GBM	P1		5.11.2026	
	CA-2.361	POU, RAT	N, P1		9.11.2026	
		GBM	P1		9.11.2026	
	CA-2.362	POU, RAT	N, P1		10.11.2026	
		GBM	P1		10.11.2026	
	CA-2.363	POU, RAT	N, P1		12.11.2026	
		GBM	P1		12.11.2026	
	CA-2.364	POU, RAT	N, P1		16.11.2026	
		GBM	P1		16.11.2026	
	CA-2.365	POU, RAT	N, P1		16.11.2026	
		GBM	P1		16.11.2026	
	CA-2.366	POU, RAT	N, P1		14.11.2026	
		GBM	P1		14.11.2026»	

g) dans la mention relative au Royaume-Uni, les lignes suivantes concernant les zones GB-2.474 à GB-2.480 sont ajoutées après la ligne concernant la zone GB-2.473:

«**GB** Royaume-Uni	GB-2.474	POU, RAT	N, P1		4.11.2026	
		GBM	P1		4.11.2026	
	GB-2.475	POU, RAT	N, P1		7.11.2026	
		GBM	P1		7.11.2026	
	GB-2.476	POU, RAT	N, P1		7.11.2026	
		GBM	P1		7.11.2026	

	GB-2.477	POU, RAT	N, P1		9.11.2026	
		GBM	P1		9.11.2026	
	GB-2.478	POU, RAT	N, P1		11.11.2026	
		GBM	P1		11.11.2026	
	GB-2.479	POU, RAT	N, P1		12.11.2026	
		GBM	P1		12.11.2026	
	GB-2.480	POU, RAT	N, P1		12.11.2026	
		GBM	P1		12.11.2026»	

h) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes suivantes concernant les zones US-2.1437 à US-2.1443 sont ajoutées après la ligne concernant la zone US-2.1436:

«**US** États-Unis	US-2.1437	POU, RAT	N, P1		4.11.2026	
		GBM	P1		4.11.2026	
	US-2.1438	POU, RAT	N, P1		4.11.2026	
		GBM	P1		4.11.2026	
	US-2.1439	POU, RAT	N, P1		4.11.2026	
		GBM	P1		4.11.2026	
	US-2.1440	POU, RAT	N, P1		5.11.2026	
		GBM	P1		5.11.2026	
	US-2.1441	POU, RAT	N, P1		6.11.2026	
		GBM	P1		6.11.2026	
	US-2.1442	POU, RAT	N, P1		6.11.2026	
		GBM	P1		6.11.2026	
	US-2.1443	POU, RAT	N, P1		12.11.2026	
		GBM	P1		12.11.2026»	